

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202352-DE
Reçu le 14/04/2023

**VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS****CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° 52****DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
30 mars 2023		33	24	30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jean CAYRON, M. Didier LEMAITRE à M. Jean-Michel BENHAMOU, Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, M. Elio DAMO à Mme Isabelle NOURI, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme BIANCHI, M. COUTANT, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Yoann GNERUCCI

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202352-DE
Reçu le 14/04/2023

s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit prendre acte des décisions municipales n° 2023/48 à 2023/70 ci-après détaillées :

DECISION 2023/48 : Fixation des tarifs pour la vente des produits de la Maison du Terroir à Roquebrune-sur-Argens. Abroge et remplace la décision municipale n° 2023/14 en date du 18 janvier 2023.

DECISION 2023/49 : Mandat de représentation et d'ester en justice en demande des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Judiciaire de Draguignan, appelé à se prononcer dans le cadre de la procédure expulsion à l'encontre des occupants sans droit ni titre de la parcelle communale n° AL n°575 et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2023/50 : Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire commune de Roquebrune-sur-Argens contre les occupants sans droit ni titre – Quartier de Palayson.

DECISION 2023/51 : Renouvellement d'une concession funéraire
M. Charles LAMBERT avait pris possession le 23 novembre 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 1-4-N-30 pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 22 novembre 2022. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 23 novembre 2022 au 22 novembre 2037 moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2023/52 : Renouvellement concession ALLAVENA
M. ALLAVENA Robert avait pris possession le 11 décembre 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 0-4-T-15 pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 10 décembre 2022. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 11 décembre 2022 au 10 décembre 2037 moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2023/53 : Fixation des tarifs des droits et taxes sur la commune de Roquebrune-sur-Argens. Abroge et remplace la décision municipale n° 2022/308 du 06 septembre 2022.

DECISION 2023/54 : Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation de la Commune en justice dans le cadre de la procédure ouverte sous le numéro de parquet 2202451-1, par LA BOUVERIE VERTE, demandant l'annulation de la délibération du conseil municipal du 07 juillet 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquebrune-sur-Argens.

DECISION 2023/55 : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier Les Issambres, mise à disposition d'une concession type caveau 2 places référencée 3-318 au profit de M. Fernand CRAVERO demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 340 Corniche du Rossignol afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 02 février 2023 au 01 février 2073, moyennant la somme de 3 300 €.

DECISION 2023/56 : Fixation de certains droits et taxes sur la commune de Roquebrune-sur-Argens pour l'occupation du domaine public communal spécifique aux activités nautiques non motorisées (La gaillarde) durant la saison estivale, du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023, moyennant une redevance fixe de 3 010 €.

DECISION 2023/57 : Fixation de certains droits et taxes sur la commune de Roquebrune-sur-Argens pour l'occupation du domaine public communal spécifique à l'activité de parachute ascensionnel sur le site de la

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202352-DE
Reçu le 14/04/2023

salle municipale de la Batterie (en bord de RD 559) durant la saison estivale, du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023, moyennant une redevance fixe de 1 510 €.

DECISION 2023/58 : Fixation de certains droits et taxes sur la commune de Roquebrune-sur-Argens pour l'occupation du domaine public communal spécifique aux activités nautiques à la plage des Pierrats durant la saison estivale, du 15 mai 2023 au 30 septembre 2023, moyennant une redevance fixe de 2 010 €.

DECISION 2023/59 : Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « ROQUEBRUNE AMITIE », représentée par son vice-président Rémy SELLIN, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Journée Champêtre » qui se tiendra le mardi 06 juin 2023 à la Bouverie.

DECISION 2023/60 : Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'association « AMICALE SPORTIVE ROQUEBRUNOISE CYCLOS », représentée par son Président Alain RIFFLART, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Concentration cyclo femmes » qui se tiendra le samedi 22 avril 2023 au village.

DECISION 2023/61 : Approbation de la passation d'un contrat de prestation simplifié entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et l'association « Voix Là » sise chemin des Sources, 83920 la Motte représentée par Philippe LOIR, pour un montant de 3 000 € TTC, pour un concert spectacle « Chante Aznavour » organisé dans la salle Robert Manuel, de 16h00 à 24h00, le 15 avril 2023.

DECISION 2023/62 : Constitution de partie civile avec demande de dommages et intérêts évalués à 5 000 €, au nom et pour le compte de la commune de Roquebrune-sur-Argens, dans le cadre d'une infraction au Code de l'urbanisme, au Code de l'environnement et au PPRI commise par M. Eric SIMONCINI, et désignation de M. Gilles PRIARONE, en qualité d'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Foncier, pour représenter la Commune lors de l'audience devant le Tribunal Correctionnel de Draguignan le 24 février 2023 à 13h30.

DECISION 2023/63 : Constitution de partie civile avec demande de dommages et intérêts évalués à 1 €, au nom et pour le compte de la commune de Roquebrune-sur-Argens, dans le cadre d'une infraction au code de l'urbanisme commise par M. François GORGAN, et désignation de M. Gilles PRIARONE, en qualité d'adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Foncier, pour représenter la Commune lors de l'audience devant le Tribunal Correctionnel de Draguignan le 24 février 2023 à 13h30.

DECISION 2023/64 : Constitution de partie civile avec demande de dommages et intérêts évalués à 1 €, au nom et pour le compte de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, dans le cadre d'une infraction au Code de l'urbanisme, au Code de l'environnement et au PPRI commise par M. Olivier LECLERCQ et désignation de M. Gilles PRIARONE, en qualité d'adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Foncier, pour représenter la Commune lors de l'audience devant le Tribunal Correctionnel de Draguignan le 24 février 2023 à 13h30.

DECISION 2023/65 : Approbation de la passation d'une convention de prestation de services entre la commune de Roquebrune sur Argens et la société « Guide Tinée Mercantour » pour la pratique de l'encadrement d'une randonnée en raquettes de 9h30 à 12h00 et pour la pratique de l'activité en escalade de 13h15 à 15h15, le mardi 21 février 2023 moyennant la somme de 210 € pour l'encadrement d'une randonnée en raquettes les deux demi-journées et de 500 € pour l'activité en escalade les deux demi-journées.

DECISION 2023/66 : Décision modificative portant modification de la décision municipale n° 2022/414 du 15 décembre 2022. Suite à la demande du service instructeur des dossiers relatifs à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), seul le coût des travaux pour la Maison des Terroirs d'un montant de 300 000 € HT, objet de la demande de subvention, doit figurer sur le plan de financement prévisionnel et non le coût de l'ensemble de l'opération, le plan de financement annexé à la Décision Municipale n° 2022/414 est donc modifié en ce sens et substitué.

DECISION 2023/67 : Modification de la décision municipale n° 2023/41 du 07 février 2023 autorisant la signature de la convention d'honoraires à intervenir avec Maître Raphaël MARQUES, avocat au barreau

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202352-DE
Reçu le 14/04/2023

d'Aix-en-Provence, pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulon suite à la requête déposée le 22 décembre 2022 par SAS ROXIM MANAGEMENT, aux fins d'obtenir l'annulation de la délibération n° 1 du 07 juillet 2022 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Roquebrune-sur-Argens, la convention initiale devant être complétée et substituée pour prévoir la rédaction du compte-rendu d'audience.

DECISION 2023/68 : Passation d'un contrat de prestations simplifié entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et la SAS « Le Piano du Lac » –Les Parois, 05400 Veynes, représentée par Voel MARTIN, pour un montant de 6 011, 39 € TTC, pour un spectacle musical organisé au Lac Perrin, de 14h00 à 24h00, le 30 juillet 2023.

DECISION 2023/69 : Renouvellement concession PREVOT

Mme PREVOT née NAVARRO Andrée avait pris possession le 14 septembre 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 0-5-3-5 pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 13 septembre 2022. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 14 septembre 2022 au 13 septembre 2037, moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2023/70 : Approbation de la passation d'une convention de mise à disposition entre la Commune et l'Association « OIO Allons à l'école », représentée par son Président en exercice, Monsieur Pascal GARDE, pour l'occupation d'un local d'environ 11 m², situé au premier étage d'un immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section BE n° 364, sise rue Grande André Cabasse, à Roquebrune-sur-Argens (83520), appartenant au domaine privé de la Commune, destiné à servir de lieu de stockage de matériel scolaire, jouets, vêtements, mais aussi de matériel médical palliant des handicaps légers et notamment lunettes, attelles, en vue d'être transportés par container et distribués aux enfants de Madagascar.

Il est précisé que compte tenu de la vocation humanitaire de ladite association, cette mise à disposition est acceptée et consentie pour une durée de six mois du 1^{er} mars 2023 jusqu'au 31 août 2023, moyennant une redevance mensuelle de 30 €.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales mentionnées supra.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 6 avril 2023



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.